



Délibération numéro :  
**2026-05**

Rapporteur :  
**Alexandre Sarrola**

Secrétaire de séance :  
**Alain Bettini**

Date de la convocation  
**16 mars 2026**

Date de la séance  
**20 mars 2026**

Nombre de membres  
composant l'assemblée  
**23**

Nombre de membres  
en exercice  
**23**

Nombre de membres  
présents  
**23**

Quorum  
**12**

## OBJET : Election du Maire (Art.L.2122-8 et art.L.2122-1 du CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 16 mars 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Néant

**ÉTAIENT ABSENTS** : Néant

**Le Maire expose à l'assemblée :**

Vu les dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT qui dispose que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée, dénombre les conseillers présents et constate que la condition du quorum posée est remplie

Vu les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT qui dispose que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal

Les assesseurs sont désignés ci-après :

- Monsieur Alain BETTINI, conseiller municipal
- Madame Anne NOCERA, conseillère municipale

La Présidente après lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-9 du CGCT a invité le Conseil Municipal à procéder, à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque conseiller a eu la possibilité de se présenter au scrutin.

Se sont portés candidats : **Monsieur Alexandre SARROLA et Monsieur Jean-Joseph BATTISTELLI**

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau (en application de l'article L.66 du code électoral) sont signés par les membres du bureau avec mention de la cause de leurs annexions, les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- **Nombre de votants : 23**
- **Nombre de voix pour Monsieur Alexandre SARROLA : 20**

- Nombre de voix pour Monsieur Jean-Joseph BATTISTELLI : 3

Monsieur Alexandre SARROLA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **Maire de la Commune de SARROLA CARCOPINO** et immédiatement installé

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie

POUR	20	Procuration(s)	
CONTRE	0	Procuration(s)	
ABSTENTION	3	Procuration(s)	

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 20 mars 2026.

Le Maire

Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.